

**Your Legal Rights**, un projet de CLEO, est un site web destiné au public ontarien. Ce site réunit de l'information juridique touchant des douzaines de domaines et provenant de centaines de sources fiables de toutes les régions de la province.

Allez à [www.yourlegalrights.on.ca/fr](http://www.yourlegalrights.on.ca/fr) et cliquez sur « **Parcourez nos ressources** ». À la fenêtre « Sujet juridique », choisissez « Droit de la famille ».

Vous y trouverez de nombreuses ressources visant le droit de la famille. Parmi celles-ci :

Titre	<b>Série du droit de la famille, de CLEO</b>
Source	Éducation juridique communautaire Ontario (CLEO)
Contenu	<p>Dans cette série de brochures, il est traité des questions principales qui sont suscitées dans une affaire de droit de la famille. Se trouvent notamment abordés : la pension alimentaire pour conjoint ou conjointe; la pension alimentaire pour enfants; la garde d'enfants et l'accès; ainsi que le partage des biens. Cette série est disponible sur support papier ou en ligne, en anglais et en français. En ligne, elle est offerte en chinois. La publication « Introduction au droit de la famille de l'Ontario », pour sa part, est offerte en ligne en urdu et en farsi.</p> <p>La série compte notamment les publications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b><a href="#">Introduction au droit de la famille de l'Ontario</a></b></li><li>• <b><a href="#">Séparation et divorce : Garde d'enfants, droits de visite et plans parentaux</a></b></li><li>• <b><a href="#">Séparation et divorce : Pension alimentaire pour conjoint ou conjointe</a></b></li><li>• <b><a href="#">Séparation et divorce : Pension alimentaire pour enfants</a></b></li><li>• <b><a href="#">Séparation et divorce ou décès d'un conjoint : Partage des biens</a></b></li></ul>

Titre	<b><a href="#">Fact Sheet: Common Law Relationships</a></b>
Source	Springtide Resources

Contenu	Il s'agit d'une fiche d'information sur les unions de fait. Elle traite notamment des sujets suivants : la période pendant laquelle des personnes doivent vivre ensemble pour vivre « en union de fait »; la légitimité des enfants; les droits de propriété; la possession exclusive du foyer du couple; la pension alimentaire pour conjoint ou conjointe; et les accords de cohabitation. (En anglais seulement.)
---------	--

Titre	<b>Un guide pour les femmes ontariennes sur l'argent, les relations et la loi</b>
Source	L'Association nationale Femmes et Droit (ANFD)
Contenu	Il s'agit d'un outil en ligne qui est destiné aux femmes. Son objet : les aider à prendre conscience des droits économiques qu'elles détiennent au moment où elles entament une union de fait ou se marient, et des droits qu'elles détiennent au moment où leur union ou leur mariage prend fin. Le guide comprend notamment de l'information sur les sujets suivants : les différentes définitions du conjoint ou de la conjointe qui ont cours en Ontario; la pension alimentaire pour le conjoint ou la conjointe ou pour les enfants; la violence économique; et le partage des biens. Le guide offre aussi des outils qui aident les femmes à rédiger leur propre accord de cohabitation ou de séparation. Le guide est également disponible en PDF ou comme fichier balado.

Titre	<b>Les méthodes alternatives de règlement des conflits et le droit de la famille</b>
Source	Femmes ontariennes et droit de la famille (FODF)
Contenu	<p>La brochure ci-dessus fait partie d'une série traitant des droits que le droit de la famille de l'Ontario reconnaît aux femmes. Ces brochures sont disponibles dans 12 langues. Voici d'autres publications de cette série :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La protection de l'enfance et le droit de la famille</b></li> <li>• <b>La pension alimentaire pour enfant</b></li> <li>• <b>Le droit criminel et le droit de la famille</b></li> <li>• <b>La garde légale et le droit de visite</b></li> <li>• <b>Les contrats familiaux</b></li> <li>• <b>L'arbitrage familial</b></li> <li>• <b>Le droit de la famille et les femmes immigrantes, réfugiées ou sans statut</b></li> <li>• <b>Comment trouver de l'aide pour régler un problème de droit de la famille</b></li> <li>• <b>Le partage des biens en droit de la famille</b></li> <li>• <b>Le mariage et le divorce</b></li> <li>• <b>La pension alimentaire pour conjointe ou conjoint</b></li> </ul>

Titre	<b>Your Law: Family Law in Ontario</b> (Pour les francophones : <a href="http://www.cliquezjustice.ca">www.cliquezjustice.ca</a> )
Source	Société du Barreau du Haut-Canada
Contenu	Au site web <b>Your Law: Family Law in Ontario</b> , vous trouverez de l'information et vous aurez accès à certaines ressources. Le site a pour objet les considérations juridiques, financières, émotionnelles et sociales qu'impliquent la garde des enfants, l'accès aux enfants et la pension alimentaire pour enfants. Le site présente des sections distinctes à l'intention des parents et des enfants, ainsi qu'une section particulière sur ce qu'il faut faire lorsqu'on doit se présenter devant un tribunal. Le site compte aussi des liens vers des vidéos, des outils pour trouver un avocat et un palais de justice, le Programme d'information sur le droit de la famille, ainsi que des ressources visant la violence au foyer. (En anglais seulement.) (Pour les francophones : <a href="http://cliquezjustice.ca/questions-de-droit/famille">http://cliquezjustice.ca/questions-de-droit/famille</a> )

## Questions connexes d'intérêt commun

---

Si vous allez à [www.yourlegalrights.on.ca/fr](http://www.yourlegalrights.on.ca/fr), cliquez sur « **Questions d'intérêt commun** ». Vous aboutirez à une rubrique appelée « Toutes les questions courantes ». À la fenêtre « Sujet juridique » figurant sous cette rubrique, cliquez sur « Droit de la famille ». Ces opérations vous conduiront à des questions comme celles qui suivent :

**Mes enfants habitent avec mon ex mais notre entente de séparation stipule que je peux les visiter au moins un après-midi ou une soirée par semaine et c'est habituellement ce que je fais. Je suis en défaut de mes paiements de pension alimentaire pour mes enfants et mon ex ne me laisse pas les voir avant que je sois à date avec mes paiements. Est-ce que mon ex peut faire cela ?**

**Qu'est-ce qu'un « contrat pré-nuptial » ou un « contrat de mariage » et que signifient-ils ?**

## Où trouver une assistance juridique

---

Allez à [www.yourlegalrights.on.ca/fr](http://www.yourlegalrights.on.ca/fr) et cliquez sur « **découvrez des organisations** ». Puis, sous « Organisations », à la fenêtre « Sujet juridique », cliquez sur « Droit de la famille ».

Dans un palais de justice, vous trouverez un **Centre d'information sur le droit de la famille (CIDF)**. Dans bon nombre de ces centres, des employés peuvent communiquer des renseignements et effectuer des renvois vers des organismes communautaires et vers des personnes ou des organismes fournissant des services juridiques. Dans certains de ces centres, les clients peuvent rencontrer des avocats d'aide juridique Ontario — des plages horaires précises y sont établies pour permettre de telles rencontres. Pour plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec des préposés du palais de justice de votre localité ou vous pouvez visiter la section sur les centres d'information sur le droit de la famille du site web du ministère de la Procureure générale, qui est situé à [www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/](http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/).

Aux **Centres de service en droit de la famille (CSDF)**, les personnes admissibles au services de l'organisme ont accès à une gamme de ressources juridiques et de services soutien relativement à des questions de droit de la famille. Les centres comptent un avocat salarié-chef d'équipe, des avocats-salariés ainsi que des travailleurs juridiques qui sont supervisés par des avocats. Chaque CSDF sert les clients qui ont affaire aux tribunaux de la famille situés dans leur région; ainsi, il est important que vous communiquiez avec le CSDF de la région dans laquelle se déroule votre instance judiciaire. Pour **trouver le CSDF** le plus proche de chez vous, allez au site web d'Aide juridique Ontario à [www.legalaid.on.ca](http://www.legalaid.on.ca) ou composez les numéros inscrits plus loin.

La mission d'**Aide juridique Ontario (AJO)** concerne les personnes individuelles ayant un revenu faible et les communautés défavorisées. Par le biais d'une grande gamme de services, AJO donne accès à une assistance juridique à sa clientèle. Les services visés comprennent : une aide juridique destinée aux personnes au revenu faible qui se présentent devant le tribunal sans être représentées par avocat; une assistance, des ressources, des renvois par téléphone ou en ligne; ainsi qu'une aide pour retenir les services d'un avocat, dans le cas des personnes qui présentent une demande à cette fin et qui satisfont aux critères d'admissibilité applicables à une telle aide. L'assistance fournie par AJO vise des domaines de droit déterminés, au nombre desquels le droit criminel, le droit de la famille ainsi que le droit de l'immigration et du statut de réfugié. Pour des renseignements additionnels, visitez [www.legalaid.on.ca](http://www.legalaid.on.ca) ou composez :

Sans frais : 1-800-668-8258

Région de Toronto : 416-979-1446

ATS, sans frais : 1-866-641-8867

ATS, région de Toronto : 416-598-8867

Après de la Société du Barreau du Haut-Canada, vous aurez accès à des renseignements qui vous aideront à trouver une assistance juridique. Visitez, en ligne, son **Répertoire des avocat(e)s et des parajuristes**, ou communiquez avec le **Service de référence du Barreau** en composant

416-947-3330 ou 1-800-268-8326.

JusticeNet est un service à but non lucratif. Il est destiné aux personnes qui ont besoin des services d'un expert en droit mais qui ont un revenu posant problème : trop élevé pour donner accès à l'aide juridique, ce revenu est insuffisamment élevé pour permettre d'acquitter des honoraires juridiques normaux. Les services de JusticeNet sont actuellement offerts à quiconque vit en Ontario. Visitez le site web de JusticeNet à [www.justicenet.ca](http://www.justicenet.ca) ou composez 416-479-0552 ou 1-866-919-3219.

Dans la section qui suit, vous pouvez inscrire des questions que vous aimeriez poser, ou des points que vous désirez prendre en note, au sujet de l'exposé.

Souvenez-vous que l'auteur(e) de l'exposé ne peut vous communiquer que de l'information juridique à caractère général, et n'est pas autorisé(e) à donner des conseils juridiques concernant des problèmes particuliers.

**Question 1:**

**Question 2:**

**Notes:**